

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2023 - Séance 1**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIÈRE (pouvoir à Eliane HUGUET), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Geneviève PETIOT), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE)

Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

FINANCES**Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur le Maire précise que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, instauré par la loi du 6 février 1992, a introduit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour les collectivités de 3 500 habitants et plus. Celui-ci a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité et doit donner lieu à un débat dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le rapport présenté doit inclure les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations en matière de programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Il propose d'articuler le débat autour de 4 axes qui sont détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis aux conseillers en amont avec les convocations et qui sont :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2024
2. Une rétrospective financière des années 2018 à 2023
3. Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2024
4. Les budgets annexes

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Ce dernier informe l'assemblée que le vote du budget primitif interviendra en principe le 8 février 2024.

Monsieur DELAUNAY fait un rappel du contexte économique qui peut avoir des conséquences importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

Ainsi, il explique que la croissance mondiale du PIB devrait atteindre 3% en 2023, soutenue par la baisse de l'inflation due à l'invasion de l'Ukraine en 2022. Cependant les perspectives restent pessimistes pour 2024 avec une croissance mondiale attendue à 2,7%, impactée par les effets des politiques monétaires et la reprise plus faible que prévu en Chine. Les prix devraient augmenter de

6,1% en moyenne dans les pays du G20 en 2023, mais baisser à 4,7% en 2024, dépassant toujours les objectifs des banques centrales.

S'agissant de la croissance Européenne, elle est annoncée à 1% pour 2024, un rebond est attendu en 2025.

En France, la croissance attendue est de 1% en 2023, dépassant les prévisions de l'OCDE. Pour 2024, le gouvernement a retenu un taux de 1,4% avec une baisse de l'inflation à 2,6%. Le projet de loi de Finances (PLF) 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit public et l'investissement massif dans la transition écologique.

Pour les collectivités locales, les mesures inscrites dans le PLF 2024 sont encore en discussion mais paraissent à ce jour insuffisantes et inadaptées à la situation.

Monsieur DELAUNAY précise ainsi que, dans les principales mesures, il est prévu une réforme majeure des dispositifs fiscaux concernant les territoires ruraux avec la fusion des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emplois à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) en un zonage unique appelée France Ruralités Revitalisation qui bénéficiera « d'allègements fiscaux simplifiés ».

Par ailleurs, il est précisé la reconduction du dispositif « Fonds Vert » en 2024, et la suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires qui impacterait directement la commune d'Avermes.

Les valeurs locatives devraient être réévaluées de +3,8% en 2024, tandis que les dispositifs de filet de sécurité et d'amortisseur électricité seraient progressivement supprimés, suscitant des préoccupations parmi les collectivités.

Au niveau de la commune d'Avermes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être maintenue compte tenu de la non application de l'écêtement comme en 2023, et, est estimée à 85 000 euros tandis que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est estimée à 50 000 euros.

S'agissant du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), suite au redécoupage communautaire en 2017, la communauté d'agglomération s'est retrouvée éligible au versement du FPIC. Cette situation a ainsi permis à la commune d'Avermes de bénéficier une nouvelle fois en 2023 d'un versement de 44 969 euros et d'un reversement de 5 129 euros portant le montant du FPIC perçu par la collectivité à 39 840 euros. Cependant, cette situation pouvant varier d'une année sur l'autre la collectivité envisage d'inscrire un reversement net de 7 000 euros et une recette de 37 000 euros pour 2024.

Enfin, s'agissant du FCTVA, il est important de noter que depuis le 1^{er} janvier 2021, les travaux d'investissement réalisés en régie ainsi que les investissements relatifs aux agencements et aménagements de terrain ne sont plus éligibles ce qui pénalise fortement la commune d'Avermes. Sous la pression des élus locaux et du Sénat qui a demandé de réintégrer l'ensemble de ces dépenses dans l'assiette du FCTVA, le PLF 2024 prévoit de rendre les aménagements de terrain à nouveau éligibles au FCTVA mais pas les travaux d'investissements réalisés en régie.

Monsieur DELAUNAY poursuit par la présentation de la rétrospective générale de la situation financière de la collectivité de 2018 à 2023.

Pour les recettes de fonctionnement, il indique que la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération demeure stable, que les produits fiscaux bénéficient de la croissance des bases et de l'augmentation forfaitaire annuelle décidée par le Parlement bien que la collectivité ait pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, et enfin que les dotations et participations

de l'Etat ne cessent de diminuer compte tenu des mesures nationales concernant les collectivités locales.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il indique que celles-ci sont en augmentation, que ce soit les charges de personnel malgré la rigueur poursuivie sur les remplacements et à effectif constant, compte tenu du dégel du point d'indice des fonctionnaires ou les charges à caractère général qui subissent une hausse résultant de l'inflation, des coûts de l'énergie, du carburant et des matières premières.

Les autres charges de gestion restent stables dans leur globalité. En 2023, la participation de la commune au CCAS devrait légèrement diminuer compte tenu du remplissage de la résidence autonomie. En effet, actuellement 21 résidents occupent les 22 logements disponibles.

Cependant, il convient de noter que la redevance versée à ASSEMBLIA a augmenté en raison des fluctuations du taux d'emprunt qui est indexé sur le livret A. A cela s'ajoutent les hausses de l'énergie et des charges de personnel malgré un effectif stable qui ont un impact direct sur la gestion de la résidence.

S'agissant de l'évolution de l'autofinancement, l'épargne de gestion évolue à la baisse en raison du surcoût des dépenses liées à l'énergie et du choix de ne pas impacter les taux d'imposition. L'épargne brute diminue également résultant des nouveaux emprunts et ce malgré la légère baisse des charges financières et des charges exceptionnelles. Compte tenu des derniers éléments disponibles, la capacité d'autofinancement nette pour 2023 est estimée à 143 000 euros.

Cependant, Monsieur DELAUNAY indique que la dette de la commune est en diminution constante même si celle-ci augmente en 2021 et 2022 en raison de l'emprunt effectué pour financer les travaux du groupe scolaire Jean Moulin.

Il poursuit ensuite par l'évolution des dépenses d'investissement et indique que le montant total en 2023 est estimé à 1 179 000 euros ; il précise que ces investissements ont pu être réalisés avec un emprunt de 230 000 euros. S'agissant des recettes d'investissement, il indique qu'à ce stade de l'année, les subventions n'ont pas toutes été versées notamment celles afférentes aux travaux du groupe scolaire Jean-Moulin.

Il présente ensuite les orientations générales du budget pour 2024 qui reposeront sur les éléments suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Maintien de l'autofinancement à un niveau conséquent
- Poursuite de l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le développement de la commune.

Il indique que le budget qui sera proposé au vote en début d'année 2024 sera élaboré de manière prévisionnelle dans l'attente de précisions de certaines données chiffrées et de connaître avec exactitude le montant de l'excédent capitalisé. Tous ces éléments pourront impacter le budget qui nécessitera éventuellement un ajustement en cours d'année avec le vote d'une ou de plusieurs décisions modificatives.

La priorité en fonctionnement continuera à être donnée à la qualité de l'accueil et du service rendu, malgré les dépenses conséquentes en raison de l'inflation qui seront à assumer. La commune continuera à renforcer ses efforts en matière de gestion administrative. Il s'agira également de poursuivre l'entretien du patrimoine communal, des équipements communaux et des espaces publics avec la poursuite des installations d'équipements permettant de réduire les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que l'accompagnement des structures associatives et du CCAS. Enfin, la

maîtrise de la masse salariale est impérative malgré la nécessaire évolution des rémunérations du personnel et l'application des mesures nationales concernant l'augmentation de 5 points de l'indice majoré de l'ensemble des agents publics.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la prospective 2024 table sur une évolution des bases fiscales en croissance de 3,8 % comme indiqué dans le PLF 2024, une inscription prudente des produits des services et de gestion courante ainsi qu'une baisse des dotations, compensations, et contributions directes.

En investissement, la priorité sera donnée au cadre de vie, à la dynamisation du centre-ville, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à l'acquisition de matériel nécessaire aux économies d'énergie, à la lutte contre le changement climatique et au maintien de la biodiversité.

Les programmations inscrites pour l'année 2024 sont les suivantes :

- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 4 000 euros ;
- La poursuite de la dynamisation du centre-ville avec la réalisation de la maison de services aux habitants le Point Commun et la renaturation des espaces urbains du centre-ville dans le cadre du contrat Reconquête Centre-ville Centre-Bourg (RCVCB) conclu avec le Département ;
- La végétalisation des cours d'écoles et de l'accueil de loisirs
- Le lancement d'une étude thermique en prévision des travaux de rénovation thermique à engager sur la salle d'Isléa
- La réalisation de travaux d'entretien courant de voirie en zone urbaine et rurale
- La 2^{ème} tranche de la rénovation du complexe de la mairie au titre des actions 2024 du contrat RCVCB
- La poursuite du programme de relamping sur de nombreux bâtiments communaux qui permettra de réduire la consommation énergétique.

Les projets seront financés en partie par de l'autofinancement, la recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc.) mais également grâce à la récupération des recettes tirées de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) consécutive aux investissements de 2023 et aux produits de la taxe d'aménagement.

Pour finir, il présente les budgets annexes pour Isléa et les Portes d'Avermes.

Le premier comprend principalement le fonctionnement matériel de la salle et est alimenté notamment par les locations de salles et la participation communale. Monsieur DELAUNAY rappelle que depuis 2023, le budget spectacle ainsi que les charges de personnel afférentes à l'organisation des spectacles a été transféré sur le budget annexe d'Isléa afin d'améliorer la cohérence dans l'analyse des coûts liés à la salle. La participation communale est ainsi en augmentation en raison de ce transfert de charges mais également suite à l'accroissement des coûts énergétiques supportés par la salle Isléa.

Pour finir, en ce qui concerne le budget annexe des Portes d'Avermes, il rappelle que ce dernier comptabilise les recettes liées aux baux commerciaux et professionnels conclus par la commune en tant que bailleur avec des tiers et que la gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété. Il est constaté en 2023 une augmentation des recettes de fonctionnement issues des loyers compte tenu que les locaux professionnels appartenant à la commune sont à ce jour tous occupés. Comme chaque année, en 2024, les travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement afférent à ce budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAUNAY pour cette présentation.

Monsieur DELAUNAY remercie les services pour la préparation de ce rapport.

Monsieur le Maire précise qu'il ne compte pas revenir sur le contexte international et national morose, marqué par une inflation croissante en 2023 et espère des signes d'amélioration pour 2024. Les mesures fiscales attribuées aux collectivités demeurent à ce jour encore peu connues, mais ces dernières seront probablement insuffisantes et inadaptées.

Malgré ces perspectives difficiles, la décision a été prise de maintenir, comme les années précédentes, les taux d'imposition, d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux afin de finaliser les projets en cours concernant le centre-ville et la végétalisation de nombreux espaces de la commune, mais également pour établir les objectifs pour les deux prochaines années conformément aux engagements présentés aux Avernois en 2020.

Ainsi, comme tous les ans, il est nécessaire d'élaborer un budget équilibré et sincère tout en minimisant les montants des recettes encore incertaines. En fonctionnement, on peut espérer une légère augmentation des bases pour les recettes fiscales ; cependant, la prudence reste de mise pour ce qui concerne les dotations de l'Etat bien qu'il soit annoncé le maintien de la DGF. Il est également crucial de poursuivre la gestion rigoureuse qui est menée depuis plusieurs années.

Malgré tout, il est très difficile pour les services d'évaluer au plus juste les besoins pour l'année à venir en raison de la hausse des prix du carburant, de l'électricité et des matières premières. Pour ce qui est de la masse salariale qui est maintenue à un nombre constant d'agent, il est encore plus difficile de prévoir les remplacements qui seront à réaliser.

Tous ces efforts sont consentis afin de maintenir les services à la population comme le multi-accueil, la restauration mais également l'accompagnement de toutes nos structures que ce soit au niveau associatif ou du CCAS.

Cela nécessite une vigilance quotidienne de toutes les dépenses y compris pour les consommations énergétiques, en poursuivant le relamping sur les bâtiments communaux et en remplaçant l'éclairage public vieillissant. Malheureusement, bien que certaines dépenses puissent être réduites, il en existe un certain nombre qui demeurent incompressibles et qui ne cessent d'augmenter, notamment les coûts liés aux assurances et à la maintenance.

Pour ce qui concerne les investissements, les prévisions sont plus aisées grâce à la bonne gestion des années précédentes, la recherche constante de subventions et l'autofinancement qui permettent de maintenir le niveau des projets visant à améliorer le cadre de vie des avermois.

Il souligne la nécessité de poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments, la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics, notamment le réaménagement du centre-ville et des cours de récréation. Il évoque le principal investissement en 2024 qui sera la construction du bâtiment pour accueillir l'espace de vie sociale Le Point Commun géré par l'association le « Point Commun », celui de l'installation d'une alarme aux services techniques suite à la mise en place de la vidéoprotection dans certains espaces publics et dans l'objectif de renforcer désormais la sécurité des bâtiments dont celui des services techniques victime d'un cambriolage en 2023.

Pour finir, il évoque le lancement d'une étude énergétique et globale sur la salle Isléa qui est vieillissante et qui permettra de déterminer les investissements à réaliser puis de les prioriser sur les années à venir.

L'année 2024 s'annonce ainsi riche en projets et le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion d'échanger sur cela, c'est pourquoi il invite, en conséquence, l'assemblée délibérante à s'exprimer.

Monsieur VALLEE intervient pour préciser que cette présentation permet d'avoir un point d'étape sur les projets qui ont été approuvés par les membres de l'opposition. Il souhaite rappeler qu'ils votent en faveur du budget afin de contribuer de manière active et parce qu'il ne serait pas logique de soutenir ensuite des délibérations qui mettent en place des projets auxquels ils participent et croient, tout en refusant les moyens nécessaires pour les concrétiser.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VALLEE pour l'approche constructive des membres de l'opposition et pour l'engagement à travailler de cette manière. Il encourage à préserver cette dynamique de travail marquée par l'écoute et la bienveillance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget de l'exercice 2024 de la commune d'Avermes et approuve le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, ci-annexé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

**La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD**



**Le Maire,
Jean-Luc ALBOUY**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2023 - Séance 2**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Geneviève PETIOT), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE)

Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel d'une décision qui concerne la location du studio communal à Monsieur Tom PINARD, médecin interne actuellement accueilli au cabinet médical d'Avermes. Cette location est consentie pour une durée de 5 mois et 10 jours à compter du 20 novembre 2023 en contrepartie d'un loyer mensuel de 250 euros charges et abonnements compris.

FINANCES**1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2024**

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget qui devrait avoir lieu le 8 février prochain, les collectivités territoriales sont autorisées à procéder à l'ouverture de crédits en investissement de 25%. En effet, cette opération permet de procéder aux règlements des factures de travaux reçues en début du mois de janvier ou de palier à des urgences qui pourraient intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2023, hors crédits liés à la dette, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

2- Cimetière : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame PETIOT, conseillère déléguée aux affaires funéraires indique que les tarifs sont proposés avec une augmentation d'environ 3% et que ces derniers doivent être divisibles par 3 dans la mesure où le tiers de la somme payée par le concessionnaire doit être versé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu être fait le choix d'augmenter les tarifs au même niveau que l'inflation, ce qui n'a pas été fait.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du cimetière qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024.

3- Salle des fêtes : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame CHAPOVALOFF, adjointe déléguée à la vie associative et à l'animation locale, propose au conseil municipal une augmentation des tarifs d'environ 3%. Elle informe le conseil que la salle des fêtes est très demandée et que celle-ci reste une petite salle avec un tarif de location abordable.

Elle ajoute qu'il est prévu de refaire la peinture et d'installer un système d'accroche pour éviter d'abimer les murs lors d'affichages par les locataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la salle des fêtes qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024.

4- Groupement de commandes entre les villes d'Yzeure et d'Avermes – fournitures administratives et scolaires – choix du fournisseur

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de se grouper avec la ville d'Yzeure pour l'achat des fournitures administratives et scolaires pour l'ensemble des services et des écoles.

IL précise que les services de la ville d'Yzeure qui sont plus conséquents que ceux de la commune se sont chargés de l'ensemble de la procédure. Une réunion de la commission d'appel d'offre s'est déroulée le 15 novembre et après avoir effectué l'analyse des offres, il a été décidé de retenir comme fournisseur PGDIS pour le lot n°1 qui concerne les manuels scolaires et pédagogiques, livres éducatifs et de littérature, ainsi que pour le lot n°2 concernant les fournitures administratives et scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise susmentionnée pour les lots n°1 et n°2 et d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer les marchés à venir.

5- Travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Moulin – autorisation de transaction

Monsieur le Maire explique qu'afin de réaliser les travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Moulin, la commune a passé en 2021 un marché de travaux divisé en 10 lots. Après notification des marchés aux entreprises, un ordre de service fixant la date de démarrage des travaux a été émis ainsi qu'un phasage des travaux modifié fixant une date de réception des travaux au 14 octobre 2022.

Cependant, en raison d'un retard de 103 jours, des pénalités ont été appliquées à trois entreprises responsables qui sont Dutour pour le lot 5, Fleury pour le lot 7 et Sani thermique pour le lot 9. Il est spécifié que ces pénalités sont définies selon l'article 6.4 du CCAP, lequel établit le montant quotidien en cas de retard. De plus, il est souligné que le montant total des pénalités n'est pas plafonné et qu'une pénalité forfaitaire sera également imposée en cas de non-respect du délai global d'exécution.

Monsieur le Maire précise que la jurisprudence invite à faire une application raisonnée des pénalités de retard et à réclamer des indemnités couvrant uniquement les préjudices subis.

Ainsi, il indique que le préjudice subi par la commune a été estimé à 30 000 euros, montant qui inclut les coûts supplémentaires pour la location des bâtiments modulaires, le surcoût d'alimentation électrique, la mobilisation du personnel accompagné d'un préjudice forfaitaire.

Toutefois, suite à une médiation initiée par les entreprises concernées qui s'est déroulée devant le médiateur des entreprises le 16 juin 2023, il a été envisagé de réduire les pénalités de retard à 6 739,33 euros pour chacune des trois entreprises.

Monsieur le Maire tient à préciser que la DGFIP bloque certaines factures en raison du fait qu'il a une délégation du conseil pour conclure les marchés et appliquer les pénalités stipulées. Cependant, il n'a pas le pouvoir de réduire le montant de celles-ci. Une telle décision doit impérativement être prise par le conseil municipal.

Monsieur DENIZOT intervient en indiquant que pour la DGFIP, il conviendrait donc d'appliquer la totalité des pénalités.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont débuté dans un contexte difficile marqué par des pénuries de matériel entraînant des retards dans la réalisation des travaux et qu'il est important de

prendre cela en considération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette transaction, de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises dudit marché dont la responsabilité n'est pas engagée, d'appliquer les montants de pénalités de retard envisagés lors de la transaction qui s'est déroulée devant le médiateur des entreprises le 16 juin 2023, à savoir la somme 6 739,33 euros pour chacune de ces 3 entreprises.

ADMINISTRATION GENERALE

6- Dérogation au repos hebdomadaire 2024 – ouvertures exceptionnelles le dimanche

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise tous les ans et que les trois villes principales de la communauté d'agglomération se sont mises d'accord pour autoriser une dérogation à hauteur de 5 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après concertation des différents commerces de détail et automobiles présents sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les dates suivantes :

- Pour le secteur automobile : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024. Il est précisé que ces dates sont fixées nationalement par les concessionnaires.
- Pour les commerces de détail non alimentaires : les dimanches 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.
- Pour les grands magasins et supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire : les dimanches 14 janvier, 16 juin, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2024 et établit la liste des dimanches comme énoncé ci-dessus.

7- Reprise des concessions échues au cimetière communal

Monsieur le Maire explique que la commune envisage la reprise de concessions temporaires non renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayants droits dans un délai de deux ans après l'échéance. Il précise que les intéressés ont été informés de l'expiration des concessions par courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception, par la présence d'un panneau placé devant les sépultures et par voie d'affichage au cimetière ainsi que sur le site internet de la commune.

De plus, en l'absence de paiement dans les deux ans suivants l'échéance d'une part et d'inhumation depuis moins de 10 ans dans ces sépultures d'autre part, les terrains concédés peuvent revenir à la commune.

Monsieur le Maire précise que les défunts exhumés seront mis en reliquaires et déposés dans l'ossuaire communal. Les monuments ou signes funéraires non retirés par les familles seront laissés à la libre disposition de la commune.

Monsieur VALLEE demande, pour les défunts présents dans les concessions 1-A-67 et 1-INT-E-36 décédés respectivement en 1914 et 1943, que soit vérifié qu'ils ne sont pas « morts pour la France ».

Monsieur le Maire indique que les vérifications nécessaires seront faites pour ces défunts.

Madame PANDREAU demande ce qui se passe lorsque les défunts sont morts pour la France.

Monsieur VALLEE répond que le souvenir Français prend contact avec les collectivités pour l'entretien des sépultures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce la reprise au profit de la commune des concessions identifiées et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre son exécution après les vérifications sollicitées.

8- Convention entre la commune d'Avermes et l'association « Société Protectrice des Animaux (SPA) » du Bourbonnais.

Monsieur le Maire indique que la commune doit obligatoirement avoir une convention avec une association pour remplir ses obligations réglementaires en matière d'accueil des chats et chiens errants et / ou dangereux recueillis sur le territoire communal.

En contrepartie de ce service, la commune d'Avermes versera une cotisation forfaitaire de 1,20 euros par habitant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sauf dénonciation d'une ou des deux parties et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

9- Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles anciennement exploitées par la société JPM

Monsieur le Maire explique que cette délibération est un avis sur le projet d'arrêté préfectoral qui institue sur l'ensemble de ce périmètre des servitudes afin d'assurer le maintien dans le temps de l'ensemble des ouvrages de surveillance de la nappe phréatique et de la barrière hydraulique, d'assurer la préservation de l'accès au réseau de surveillance des eaux souterraines sur le site, de conserver la mémoire du passé industriel sur le site et d'éviter des constructions non compatibles avec l'état environnemental du sous-sol.

Il précise que ces parcelles ne peuvent avoir que la vocation d'usage industriel ou tertiaire.

Monsieur DENIZOT précise que la commune avait demandé que la maison d'habitation qui n'avait pas de pollution autour soit conservée, si nécessaire, pour la surveillance du site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AN 169-182-215-217-335-336 et AP 212-216-435-438-509 anciennement exploitées par la société JPM

10- Cession des parcelles AP 1384 et AP 1385 situées la Grande Rigolée à Monsieur Antoine SZALKO

Monsieur le Maire explique qu'une parcelle de 994 m² qui se trouve sur la zone de la Grande Rigolée le long de la voie ferrée va être cédée à Monsieur SZALKO au prix de 15 euros le m².

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de céder les parcelles d'une superficie totale d'environ 994 m² situées à la Grande Rigolée à Monsieur Antoine SZALKO, de dire que le prix est de 15 euros le m² s'entendant TVA sur la marge incluse, soit un total d'environ 14 910 euros et de désigner Monsieur le Maire ou un adjoint délégué afin de signer tous documents afférents à ce dossier.

11- Incorporation de la voirie de la phase 1 de la ZAC Cœur de Ville dans la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en juin pour approuver la rétrocession des espaces publics de la phase 1 de la ZAC Cœur de Ville d'une superficie totale de 7 694 m².

Il convient désormais d'incorporer dans le domaine public communal la voirie de ces espaces publics d'une longueur de 365 mètres linéaires, à l'exception d'une partie de la voirie de la Rue de

la Solidarité qui n'est pas encore finalisée.

Ainsi, la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2024 est portée à 29 813 mètres linéaires. Monsieur DENIZOT précise qu'il manque 200 mètres pour que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) puisse augmenter légèrement, tout comme pour les subventions du Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer à titre gratuit dans le domaine public communal la voirie de la phase 1 de la ZAC Cœur de Ville d'une longueur de 365 mètres linéaires et d'acter ainsi la modification de la longueur de la voirie communale à 29 813 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2024.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.

**La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD**



**Le Maire,
Jean-Luc ALBOUY**

